

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 075-7446/19/BM

■ Réalisation de la zone d'aménagement concerté de Trigrance à Istres - Approbation de la modification n° 6 MET 19/13646/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigrance sur la commune d'Istres a été créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1989 à l'initiative de l'Epareb dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre. Située à l'Ouest de la commune d'Istres, la ZAC de Trigrance occupe une surface d'environ 80 hectares.

Suite à la dissolution de l'Epareb, la compétence de la ZAC de Trigrance a été transférée au SAN Ouest Provence.

Un arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 a modifié l'arrêté de création de la ZAC pour indiquer que son aménagement sera confié à une Société d'Economie Mixte (SEM) ou à un établissement public par une convention publique d'aménagement en application de l'article R. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le SAN Ouest Provence a décidé en application des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad la poursuite de la réalisation de la ZAC de Trigrance.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de Trigrance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 août 1991, modifié en dernier lieu en date du 17 décembre 2008 par délibération n° 882/08 du Comité syndical du SAN Ouest Provence (5^{ème} modification de la ZAC).

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

Le nombre de logements initialement prévu à la ZAC était de 820 en 2005. Or, suite à la fusion des secteurs UD et UE lors du passage du POS en PLU créant le secteur UDTri et à la densification de la surface de plancher disponible, la ZAC prévoit désormais environ 1250 logements.

Le Programme des Équipements Publics initial prévoyait une maison de quartier comme élément de superstructure.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la ZAC et de la nouvelle répartition des équipements scolaires sur la commune (désaffectation de deux écoles maternelles en centre ville et révision de la carte scolaire), il est nécessaire de créer un groupe scolaire au sein de la ZAC.

Dans ce contexte, il convient donc de modifier le dossier de réalisation de la ZAC afin de remplacer l'équipement public de proximité, prévu par la modification n° 5 du dossier de réalisation de la ZAC, par un groupe scolaire d'environ 15 classes, une structure Petite Enfance et une crèche, en modifiant le Programme des Équipements Publics et le bilan financier, objet de la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC de Trigance à Istres.

Ce dossier a été notifié, par application de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, à la Mairie d'Istres qui a émis un avis favorable par délibération du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 271/02 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2002 relative à la ZAC de Trigance-Convention d'Aménagement SAN / EPAD ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC de Trigance sur la commune d'Istres, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et concernant :

- le Programme des Équipements Publics,
- le Bilan financier.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 311-9 du Code l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo – 58, Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,
- à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4 - Allée de la Passe Pierre - 13800 Istres,
- à l'Hôtel de Ville d'Istres – 1, Esplanade Bernardin Laugier – CS 97002 - 13808 Istres Cedex.

Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera rendue exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS